

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

CM2022/07/01/27 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES REFUGES METROPOLITAINS »

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 1611-4,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.111-1, L.112-2 et L.112-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi dite droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA) du 12 avril 2000 relatifs aux subventions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.6.a,

Vu la demande de contributions adressée par l'association **les refuges métropolitains* à la Métropole du Grand Paris et le plan de financement du projet pour lequel une subvention est demandée,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association **les refuges métropolitains* pour une durée de trois années, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant la mise en valeur de la Métropole permise par le Sentier Métropolitain du Grand Paris, itinéraire de randonnée pédestre traversant 95 communes membres de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt du projet de Refuges de la Métropole du Grand Paris initiée par l'association **les refuges métropolitains* pour l'aménagement du Sentier Métropolitain, le développement des mobilités douces et de la création artistique qui contribuent au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les Refuges du Grand Paris constitue un parcours physique de découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble,

La commission « Attractivité et Développement Economique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention totale maximale de 207 750 € (deux-cent sept mille sept cent cinquante euros) à l'association **les refuges métropolitains* pour son projet d'étude de faisabilité et de réalisation de 6 refuges pour une période de 2022 à 2024, dont 3 implantés dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association **les Refuges Métropolitains* pour une durée de 3 années

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, ainsi que les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication